



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	30	34

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Juillet à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 01/07/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. HADDAD Edmond, M. WROBLEWSKI Didier, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, Mme MALAQUIN Chantal, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie
Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric à M. MOREL Cyril, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. PIN Daniel, M. EPALLE Jean, M. GUEDON Eric, M. BARBAROSSA Raphaël

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémie, M. BOUFFLET Pierre, M. BARBIER Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB, conformément à ses statuts (délibération 2013-11), détient la compétence « Assainissement non collectif » sur les communes ayant transféré leur compétence ANC au Syndicat.

Considérant que le règlement d'assainissement collectif approuvé par le comité syndical en date du 12 décembre 2011 nécessite des modifications ainsi qu'une mise à jour par rapport à la réglementation, un nouveau règlement de service ANC a été établi.

Considérant que conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de service précise les prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives, du service, et de ses usagers.

Considérant que le règlement s'applique sur le territoire de toutes les communes adhérentes.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **ADOpte** le règlement d'assainissement non collectif du SICTEUB à compter de ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 11/07/2024
Le Président

